

Le 7 juin 2019

Monsieur Toe-Blake Roy
Baptist Church
256, rue Marc-Aurèle-Fortin
Lachute (Québec) J8H 3W7

OBJET : ***Demande de dérogation mineure numéro DM-2019-008***
Situation : 229, rue Mountain
Matricule : 3460-43-6491

Monsieur Roy,

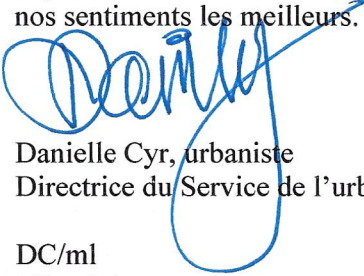
La présente correspondance fait suite à la demande de dérogation mineure citée en objet, qui a été déposée à nos bureaux.

La demande a été traitée au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 mai courant et la recommandation de ce comité, a été entérinée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 juin dernier. À cet effet, vous trouverez ci-joint à la présente, la résolution du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham numéro 19-06-142.

La demande de dérogation mineure numéro DM-2019-008 visant à autoriser une antenne détachée du bâtiment principal d'une hauteur de 15 mètres a été **acceptée**.

Pour tous travaux à exécuter, veuillez faire les démarches nécessaires afin d'obtenir les permis requis auprès de notre Service de l'urbanisme et du développement durable.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur Roy, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Danielle Cyr, urbaniste
Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable

DC/ml
Pièce jointe



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Procès-verbal _____ Copie de résolution X

À une séance ordinaire X , extraordinaire _____, ajournée _____

Tenue le 4 juin 2019 et à laquelle est présente son honneur la Mairesse,
Madame Catherine Trickey

À laquelle sont présents :

Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse.
Sont également présents, M^e Hervé Rivet, Directeur général et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

RÉSOLUTION N^o 19-06-142

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2019-008 – HAUTEUR D'UNE ANTENNE – 229, RUE MOUNTAIN (LOT 4 236 321 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MONSIEUR TOE-BLAKE ROY POUR ET AU NOM DE BAPTIST CHURCH

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-008 présentée par monsieur Toe-Blake Roy pour et au nom de Baptist Church pour la propriété située au 229, rue Mountain (lot 4 236 321 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser une antenne détachée du bâtiment principal d'une hauteur totale de 15 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 5 mètres ou la hauteur du bâtiment principal, mesurée depuis le niveau moyen du sol, incluant la structure qui supporte l'antenne, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre de présentation visant la demande de dérogation mineure;
- Procuration de Baptist Church relatif à leur consentement pour installer et opérer une station de radio et studio d'enregistrement dans le Brownsburg Regular Baptist Church;
- Dépliant de la compagnie Titan Tower illustrant la structure de la tour 12,19 mètres (40 pieds) sur laquelle reposera l'antenne et ainsi plan de fondation qui la supportera;
- Une photographie du modèle de l'antenne radio de 2,74 mètres (9 pieds) qui sera installée à l'extrémité de la tour;
- Plan d'implantation projeté de la tour de radiodiffusion réalisé par le demandeur sur le

RÉSOLUTION N° 19-06-142

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur prescrit que la hauteur autorisée pour une antenne détachée du bâtiment, mesurée depuis le niveau du sol, incluant la structure qui supporte l'antenne, ne peut excéder 5 mètres ou la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit également que la structure d'une antenne détachée du bâtiment principal mesurant plus de 2 mètres ne doit pas être visible de la rue et être camouflée par une haie, un muret, végétaux ou d'une clôture d'une hauteur minimale de 1 mètre;

ATTENDU QUE les motifs énoncés par le requérant pour cette demande sont :

- Cette demande consiste à installer une antenne de radiodiffusion d'une hauteur totale de 15 mètres visant à limiter l'exposition humaine aux radiofréquences telles exigées par Industrie Canada;
- L'implantation de l'antenne de radiodiffusion à proximité du bâtiment et à l'arrière de l'accès au sous-sol permettra de réduire sa visibilité de la rue Mountain.

ATTENDU QUE, de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-008 présentée par monsieur Toe-Blake Roy pour et au nom de Baptist Church pour la propriété située au 229, rue Mountain (lot 4 236 321 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-008 présentée par monsieur Toe-Blake Roy pour et au nom de Baptist Church, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 229, rue Mountain (lot 4 236 321 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une antenne détachée du bâtiment principal d'une hauteur totale de 15 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 5 mètres ou la hauteur du bâtiment principal, mesurée depuis le niveau moyen du sol, incluant la structure qui supporte l'antenne, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité